

Cet hiver, ça va chauffer!

Mais pas durant les avertissements de smog

Que vous ayez un foyer, un poêle, une fournaise ou une chaudière, si vous brûlez des bûches de bois, des bûches écolos, des granules ou du charbon, cet hiver, surveillez les avertissements de smog.

Depuis août 2015, il est interdit d'utiliser ces appareils durant les avertissements de smog notamment en raison des impacts néfastes sur l'environnement et la qualité de l'air. De plus, les polluants issus du chauffage au bois ont des effets nocifs sur la santé: aggravation de l'asthme, bronchite infantile, cancer pulmonaire, décès prématurés chez les personnes souffrant de maladies cardiaques ou respiratoires chroniques.

Saviez-vous que le chauffage au bois chauffage constitue une source importante d'émission de particules fines à Montréal (39 %), tout juste derrière les transports (45 %); en plus d'être l'une des principales causes de smog en hiver?

Soyez à l'affût

Cet hiver, surveillez les bulletins météo à la télévision, à la radio ou sur le web. Les avertissements de smog y seront diffusés. De plus, il est possible de consulter les avertissements de smog émis directement par Environnement Canada via le programme Info-Smog : soit en consultant la page des prévisions météorologiques de Montréal ou en consultant le bulletin d'avertissements. Vous pourriez même recevoir des alertes via Twitter en vous abonnant au compte [ECAAlertezQC147](https://twitter.com/ECAAlertezQC147). (<https://twitter.com/ECAAlertezQC147>).



N'oubliez pas : Si un avertissement de smog est en vigueur, n'utilisez pas votre foyer ou votre appareil utilisant un combustible solide.

Déclarez votre foyer

L'an dernier, plus de 47 000 propriétaires montréalais ont agi de façon responsable en déclarant leur appareil. Il n'est pas trop tard pour le faire. Remplissez le formulaire qui est en ligne à l'adresse suivante ville.montreal.qc.ca/chauffageauboiss. Vos informations permettront à la Ville de vous communiquer les différentes dispositions du règlement et d'effectuer des rappels importants.

Prochaine étape

Il est important de vous rappeler qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, si vous souhaitez continuer à bénéficier de la chaleur de votre foyer ou votre appareil, il faudra vous assurer que celui-ci fait l'objet d'une reconnaissance par l'EPA (Environmental Protection Agency) à l'effet qu'il n'émette pas plus de 2,5 g/h¹ de particules fines dans l'atmosphère.

Renseignements

Pour obtenir plus d'information sur le Règlement concernant les appareils et les foyers permettant

¹ g/h = gramme / heure

l'utilisation d'un combustible solide vous pouvez consulter la page ville.montreal.qc.ca/chauffageaubeis.
Pour plus d'information sur le programme Info-Smog consultez la page ec.gc.ca/info-Smog.